



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées Contrôle des Appareils à Pression en service

Référence : 20240606-IS088-RAP-VIASS-SOLISTANKCLEANING-vs

Nom et adresse de l'établissement contrôlé

Code DREAL

Société SOLIS TANK CLEANING
ZI Vaugris Zone Portuaire et Fluvial de la CNR
572 chemin de Halage
38121 Reventin-Vaugris

GUN
Régime
SEVESO

N° 0003201529 ☐ S.O.
☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC
☐ HAUT ☐ BAS

Activité principale : Lavage de citernes

Date du contrôle : 26/04/2024

Inspecteur : Benjamin BRUN

Type de contrôle : Annoncée

Circonstances du contrôle

☒ Plan de contrôle de la DREAL/DDPP
☐

☐ Plainte
☐ Autre :

Thème du contrôle

Surveillance des AP en service

Référentiels du contrôle

- Code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients sous pression simples

Copies

☒ Exploitant :
Société SOLIS TANK CLEANING
ZI Vaugris Zone Portuaire et Fluvial
de la CNR
572 chemin de Halage
38121 Reventin-Vaugris

DREAL :
☐ Chrono
☐ PRICAE/PCAP

☒ IIC en charge du suivi du
site : UD38

☐ Autre :

Personnes
rencontrées

Mlle BRUN : QHSE
M FAVIER : Responsable station de lavage

Constats de l'inspection

1. Contexte

La Société SOLIS TANK CLEANING exploite 3 pistes de lavage de citernes. Elle est une icpe qui relève actuellement du régime déclaratif (une procédure de demande d'autorisation est en cours d'instruction). Pour la réalisation de cette activité, la société utilise un générateur de vapeur à vaporisation instantanée. Préalablement à l'inspection, la société a communiqué la liste des équipements sous pression actualisée. Cette liste est conforme aux dispositions de l'article 6 de l'AM du 20 novembre 2017. Elle comporte 2 équipements : le générateur de vapeur et un compresseur. L'inspection a porté sur le générateur de vapeur.

2. Le générateur de vapeur

Fabricant :	GAVARDO CALDAIE
Type :	Générateur de vapeur instantanée
N° de fabrication : (repère exploitant)	5792
Année de fabrication :	2018
Régime de fabrication	2014/68/CE
PS (bar)	11,76
V (l)	118
Groupe du Fluide	2 (vapeur)
Catégorie de risque (I à IV)	III
Accessoire de sécurité	Soupape ARI n°260007392-087 tarée à 11,7 bars

La conformité à la directive 2014/68/CE a été établie par combinaison des modules B+D qui est adaptée pour un équipement de catégorie III. La déclaration de conformité a été consultée. Aucune observation.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'équipement n'est pas soumis à déclaration de mise en service DMS/CMS prévue à l'article 7 point III du l'AM précité. Il est à jour de vérification périodique réglementaire (dernière IP réalisé par l'APAVE le 8 décembre 2023).

2 personnes sont autorisées (M. Favier ou M. Gallet) à exploiter le générateur, ils ont reçu une formation initiale par le constructeur.

Le dossier d'exploitation présenté est conforme à l'article 6 de l'AM précité, en particulier il comporte la notice d'instruction du fabricant, les documents techniques et les informations d'exploitations nécessaires (plan et schéma).

La notice d'instruction prévoit notamment :

1- qu'un suivi de la dureté de l'eau soit réalisé tous les jours. Ce contrôle est fait et enregistré sur un document présenté par la société.

2- qu'un nettoyage du filtre d'alimentation et un contre lavage du serpentín soit réalisé toutes les 30 à 40 heures de travail. La société a précisé que ce contrôle était fait mais qu'il n'était pas enregistré. (voir fiche constat n°1 : non-conformité)

Le générateur de vapeur instantané n'est pas revêtu, il ne fait pas l'objet d'un plan de contrôle prévu par l'AQUAP 2005-01 rev4.

La société a précisé que le générateur était mis en service au besoin (soit en moyenne 1 fois tous les 2 jours) et systématiquement arrêté tous les soirs. Le régime de surveillance à considérer est donc celui avec présence humaine permanente (APHP) au sens de l'AQUAP 2007/01rev5. Ce constat est cohérent avec le régime retenu par l'organisme habilité qui réalise les IP.

L'équipement est protégé par une soupape de sécurité ARI n°260007392-087. L'exploitant a précisé que la soupape date de l'installation (2018). Les caractéristiques mentionnées sont adaptées à la protection de l'équipement. Néanmoins, lors de l'inspection de l'équipement, il a été observé que le scellement de cette soupape est brisé. (voir fiche constat n°2 : non-conformité)

La plaque d'identification comporte la totalité des informations exigibles et les marquages sur l'équipement sont lisibles. L'équipement est dans un bon état général (pas de trace de corrosion et moyen de supportage en bon état). Il a été constaté l'absence d'obstacles susceptibles d'entraver le fonctionnement des accessoires de sécurité (art 22 de l'AM précité).

3. Conclusion

L'inspection réalisée le 26/04/2024 a conduit à établir 2 fiches de constats relatives à 2 non-conformités auxquelles l'exploitant devra apporter des réponses sous 2 mois. Ces fiches sont détaillées en annexe du présent rapport.

Suites données par l'inspection ☐ Demande de compléments à l'exploitant ☒ Remarques ou non conformités à traiter par courrier ☐ Pièces suffisantes en vue d'une inspection ☐ Réponses satisfaisantes permettant de solder l'affaire ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) Synthèse des suites : Une copie du présent rapport ainsi que les 2 fiches de constat ci-jointes sont transmis à l'exploitant. Une réponse est attendue sous 2 mois.	
Signature de l'inspecteur	Approbateur